



Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

**ARRETE DU MAIRE N° 416/2025
PORTANT RETRAIT DE DELEGATION ACCORDEE A
MADAME NATHALIE CANO-MAIREVILLE**

Le Maire de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations
- L.2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes

VU le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

VU l'arrêté n°315 du 25 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints, notamment envers Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles susvisés, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

CONSIDERANT que l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé ;

CONSIDERANT que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du premier édile ;

CONSIDERANT que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La délégation de fonctions et de signature consentie à Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, troisième adjoint, par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 24 avril 2025.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prendra effet après réception en Préfecture, dès la notification du présent acte à l'intéressée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 24 avril 2025

